Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260413-D202640-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude
Excusés : LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
Absents : CLERO Ewen

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	14	14

Secrétaire de séance : DE PENFENTENYO Aude

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 15/04/2026

Objet de la délibération : Vote des taux des taxes locales pour 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il existe 3 taux de taxes pour les communes :
- Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires et les locaux vacants)
- Taxe sur le foncier non bâti
- Taxe sur le foncier bâti

Pour rappel, la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et les locaux vacants (si une délibération d'institution de la TH sur les locaux vacants a été prise). Ayant peu de locaux vacants sur la commune, le Conseil n'a pas délibéré pour l'instauration de cette taxe.

Il est proposé de maintenir les taux de taxes locales à savoir :
- Taxe sur le foncier bâti : 37,34 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 46,08 %
- Taxe d'habitation : 14,11 %

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
CONSIDERANT que le produit attendu des taxes locales directes pour 2026 est suffisant pour l'équilibre du budget de la commune,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale directe pour 2026, à savoir :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260413-D202640-DE

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,34 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **46,08 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **14,11 %**

CHARGE Madame le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 14 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)